

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_53
id. 6419

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON AVENANT N°3

À LA CONVENTION CADRE EN VUE DE LA MOBILISATION DES RETENUES HYDROÉLECTRIQUES DU LÉVEZOU (2017-2019)

ET AVENANT N°3

AU CONTRAT TECHNIICO-FINANCIER (2017-2018)

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne comme un axe très déficitaire en eau.

Pour pallier les débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Département de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité de France et l'État, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau dans un premier temps de 2 millions de m³ puis, depuis 2012, de 5 millions de m³ à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Départements de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires, en termes d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

Aussi, une convention cadre a été établie en 2012, permettant de définir les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Régulièrement actualisée, elle encadre les conventions technico-économiques annuelles ou pluri-annuelles élaborées depuis 2003 pour définir les conditions ainsi que les tarifs de déstockage.

Dans l'attente de la mise en place, à très court terme, de l'association interdépartementale de gouvernance de bassin Tarn / Aveyron, il est proposé en accord avec les Départements de l'Aveyron et du Tarn, la signature de deux avenants d'une durée d'un an afin de proroger, respectivement jusqu'au 31 décembre 2022 :

- la convention cadre (2017-2019),
- la convention technico-financière (2017-2018).

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 millions de m³ correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en termes de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Pour 2022, il se décompose ainsi :

- une charge fixe de 36 500 € HT représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 millions de m³ affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de 0,078 centime d'euros par m³ correspondant à la perte énergétique pour EDF.

Pour la campagne 2022, à titre exceptionnel, le prix référence de l'énergie retenu est la moyenne sur l'année (2020) de la cotation « French Financial Baseload Year Futures » à la bourse « EEX Power Derivatives ». Ce prix s'élève à 44,86 € par mégawatt-heure. En effet, si ce prix avait été actualisé, le coût du m³ mobilisé aurait doublé (prix moyen 2021 du « forward » 2022 de 96 € par mégawatt-heure).

Pour 2023, EDF a indiqué qu'elle proposerait au Département d'actualiser les prix selon deux méthodes : l'indemnisation du préjudice énergétique dont le coût sera nécessairement élevé, ou selon une autre méthode de facturation, dite « du partage des charges ». Cette deuxième méthode actuellement utilisée sur la Garonne, sera mise en application sur le bassin du Tarn, dès 2022, et étudiée dans les mois à venir pour le bassin de l'Aveyron.

Concernant les cofinancements, les participations sont les suivantes :

- Agence de l'Eau : 50 % du coût total de l'opération,
- Électricité de France : 10 %,
- restant ainsi à la charge des trois Départements : 40 %

Le financement des trois Départements est défini en fonction de la clé de répartition calculée sur la base des prélèvements directs recensés dans chacun des territoires (document de référence : plan de gestion des étiages de l'Aveyron), à savoir :

- Département de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Département de l'Aveyron : 12 %,
- Département du Tarn : 10 %.

À court terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme cela est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés. Les démarches préalables à la mise en place de cette redevance constitueront une priorité pour l'association en cours de constitution.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 millions de m³, le coût maximum de l'opération sera de 426 500 € (indemnité non assujettie à la TVA).

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations maximum attendues sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 213 250 €
- Électricité de France : 42 650 €
- Département de Tarn-et-Garonne : 133 068 €
- Département de l'Aveyron : 20 472 €
- Département du Tarn : 17 060 €

Ainsi, la contribution du Département de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à 11 388 € (pas de lâchures) et au maximum à 133 068 € (5 millions de m³ déstockés).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 (année 2022) à la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Levezou à des fins multi-usages (2017-2019) à conclure avec les Départements de l'Aveyron, du Tarn, Électricité de France, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'État, tel que ci-annexé (annexe n° 1) ;

- Approuve l'avenant n° 3 (année 2022) au contrat technico-financier 2017-2018 en vue du déstockage des réserves du Levezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron à conclure avec Électricité de France Hydro Sud Ouest, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'État, tel que ci-annexé (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants ;
- Approuve le plan de financement défini supra relatif au soutien des étiages de l'Aveyron étant précisé que 50 000 € de crédits ont déjà été inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire : 1854 - article 60628, sous-fonction 61 - Programme P031, Opération O003, Enveloppe E12 ;
- Précise qu'un complément de crédits sera inscrit, si nécessaire, en fonction de la réalité des volumes déstockés, lors de la réunion consacrée au vote de la décision modificative n° 2.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL